

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
06.03.2024 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 29 février 2024

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 14 Votes : 16

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Estelle DECKERT - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAULT - Angélique SCHNEIDER - Christian FOUUDA - Joëlle METZGER

Membres excusés :

M. Maxime NOWAK donne procuration à Mme Véronique NOWAK
M. Sacha THOMANN donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Christophe EBELE
Mme Aurélie LEIBEL
Mme Corinne MEDAUER
M. Patrice MOOG

Membres absents :

M. Grégory FRIEDMANN
Mme Isabelle LEININGER
Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 24 janvier 2024 ;
3. Parcelle cadastrée section 6 n°128/26 sise rue de la Gare – Intégration dans le domaine public communal ;
4. Réhabilitation de l'ancien ATAC – Avenant au lot n°20 conclu avec l'entreprise TCI ;
5. Eclairage public rue de la Carrière à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ – Participation de la Ville de SELTZ à la rénovation de l'éclairage public ;
6. Réserve naturelle du delta de la Sauer – Motion pour le maintien de la piste cyclable existante entre les communes de SELTZ et de MUNCHHAUSEN ;
7. Recensement de la population 2024 – Paiement des agents recenseurs ;
8. Programme INTERREG Rhin Supérieur – Avenant n°2 à la convention relative au projet n°4.6 « Promenade du Rhin » ;
9. Subvention au profit de l'Association carnavalesque D'Seltzer Besebinder.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour, à savoir :

- **Adressage Route de Strasbourg – Monsieur et Madame KIEFER ;**
- **Football Club de Seltz – Subvention annuelle tonte du terrain – Année 2023.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-14

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-15

2) Approbation du Procès-Verbal du 24 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-16

3) Parcelle cadastrée section 6 n°128/26 sise rue de la Gare – Intégration dans le domaine public communal

Par acte notarié en date du 26 février 2024, la Commune de SELTZ a acquis la parcelle cadastrée section 6 n°128/26, d'une superficie de 14 m², sise rue de la Gare appartenant à Monsieur Flavio ALEXANDRINO et constituant une emprise de voirie sur laquelle est présente une borne d'incendie.

En vertu de l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière qui dispose « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* », il est proposé d'intégrer la parcelle susvisée dans le domaine public communal.

En effet, en l'espèce, la parcelle à classer dans le domaine public communal, nouvellement acquise, est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique. Elle est, en outre, concernée par l'implantation d'une borne d'incendie nécessaire à l'exercice de missions de service public de protection des populations.

Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire préalablement à son classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'intégration, dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée section 6 n°128/26 sise rue de la Gare, d'une superficie de 14 m² ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents que cette opération nécessiterait.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-17

4) Réhabilitation de l'ancien ATAC – Avenant au lot n°20 conclu avec l'entreprise TCI

La Commune de SELTZ procède actuellement à la réhabilitation de l'ancien ATAC. En ce sens, un marché, constitué de plusieurs lots, a été conclu pour permettre la réalisation de travaux destinés à l'aménagement d'une halle couverte, de la nouvelle cantine scolaire et d'un poste de police municipale.

Le lot n°20 relatif à la réfection des sols par résine a été conclu avec l'entreprise TERRA CLEAN INNOVEM (TCI) pour un montant de 83 471,04 € TTC, le 03 avril 2023.

Cependant, après le début des travaux, il a été constaté que l'état de la chape existante était trop mauvais pour permettre une réfection par résine dans les meilleures conditions.

Aussi, afin de ne pas retarder davantage l'avancée du chantier, il est proposé au Conseil municipal de valider un avenant au lot n°20, d'un montant de 31 046,40 € TTC, correspondant aux travaux de reprise de support sur la chape existante par mise en œuvre d'une microchape.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion, avec l'entreprise TCI, d'un avenant au lot n°20 « Réfection des sols par résine » du marché de réhabilitation de l'ancien ATAC, pour un montant supplémentaire de 25 872 € HT majoré d'une TVA d'un montant de 5 174,40 € soit un montant de 31 046,40 € TTC correspondant aux travaux de reprise de la chape existante ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2024 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents que cette opération nécessiterait.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-18

5) Eclairage public rue de la Carrière à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ – Participation de la Ville de SELTZ à la rénovation de l'éclairage public

La Commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ a procédé à la rénovation de son éclairage public avec mise en place de la technologie LED. Ce programme a bénéficié de subventions de la part de l'Etat, de la CeA et de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Aussi, la rue de la Carrière, dont la moitié se trouve sur le ban communal de SELTZ, est concernée par cette rénovation.

En conséquence, par délibération n°2024-04 en date du 19 janvier 2024, la Commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ sollicite une participation de la Commune de SELTZ pour un montant de 1 500 € pour le changement de sept candélabres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une participation d'un montant de 1 500 € à la Commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ pour la rénovation de l'éclairage public incluant le remplacement de sept candélabres situés rue de la Carrière sur le ban communal de SELTZ ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents que cette opération nécessiterait.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-19

6) Réserve naturelle du delta de la Sauer – Motion pour le maintien de la piste cyclable existante entre les communes de SELTZ et de MUNCHHAUSEN

Créée par décret n°97-816 en date du 02 septembre 1997, la réserve naturelle du delta de la Sauer, située à l'embouchure d'un affluent vosgien du Rhin, entre les bans communaux de Seltz et de Munchhausen protège une zone humide rhénane à la biodiversité remarquable.

Cette réserve est traversée de part et d'autre par une piste cyclable permettant une liaison douce entre les deux communes précitées. Sa création et sa présence est antérieure à la création officielle de la réserve naturelle en 1997.

Elle est, depuis sa création, empruntée par de nombreux cyclistes et piétons notamment au regard de son implantation et de l'écrin dans lequel elle se situe.

Aujourd'hui, une réflexion est menée pour imaginer un nouveau plan de circulation dans la réserve naturelle. A cet effet, il a été imaginé la modification du tracé de la piste cyclable telle qu'elle existe. Celle-ci serait alors positionnée le long du Rhin afin de ne pas perturber la faune et la flore présentes au sein de la réserve naturelle.

Aussi, les travaux engendrés par un tel changement de positionnement de la piste cyclable représentent une somme que les communes de SELTZ et de MUNCHHAUSEN ne peuvent prendre en charge.

Par conséquent, les deux communes ont décidé, d'un commun accord, de se positionner contre le projet de déplacement de ladite piste cyclable et émettent le souhait de son maintien à l'emplacement actuel et dans sa configuration en piste bitumée. Ainsi, elles décident d'officialiser cette prise de position à l'appui d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désapprouve** la réflexion actuellement menée en ce qu'elle prévoit la modification du tracé de la piste cyclable traversant la réserve naturelle du delta de la Sauer pour permettre la liaison douce entre les communes de SELTZ et de MUNCHHAUSEN ;
- **Demande** le maintien de la piste cyclable telle qu'elle existe aujourd'hui notamment en ce qu'elle constitue une route bitumée de qualité et bénéficie à de nombreux utilisateurs ;
- **Apporte** son soutien à la Commune de Munchhausen en ce qu'elle souhaite également que cette piste cyclable demeure à son emplacement actuel.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-20

7) Recensement de la population 2024 – Paiement des agents recenseurs

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- **Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- **Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur communal et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2024 ;

La Commune de SELTZ a procédé à une opération de recensement de la population qui s'est tenue du 18 janvier au 21 février 2024. Cette opération a été assurée par sept agents recenseurs et un coordinateur communal.

Aussi, à l'issue de cette opération, il est proposé d'octroyer à ces agents recenseurs une rémunération sous forme de vacation correspondant à un montant d'un euro par feuille de logement et d'un euro et quarante centimes par bulletin individuel. Cela représente un montant global de 5 912,60 € détaillé dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, l'Etat octroie à la Commune de SELTZ une dotation forfaitaire d'un montant de 6 034 € au titre du recensement de la population pour 2024.

	Feuille de logement 1€	1,00 €	Bulletin individuel 1,40 €	1,40 €	Total par agent
Deck	251	251,00 €	414	579,60 €	830,60 €
Cirou	270	270,00 €	435	609,00 €	879,00 €
Kraemer	192	192,00 €	486	680,40 €	872,40 €
Schieb	201	201,00 €	404	565,60 €	766,60 €
Huhne	253	253,00 €	489	684,60 €	937,60 €
Fumery	223	223,00 €	431	603,40 €	826,40 €
Seguy	261	261,00 €	385	539,00 €	800,00 €

1651 1 651,00 € 3044 4 261,60 € 5 912,60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement, sous forme de vacation, d'un montant total de 5 912,60€ au profit des sept agents recenseurs mobilisés durant la période de recensement pour l'année 2024. Le détail du montant attribué à chaque agent est décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents que cette opération nécessiterait.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-21

8) Programme INTERREG Rhin Supérieur – Avenant n°2 à la convention relative au projet n°4.6 « Promenade du Rhin »

Par convention initiale relative au projet « Promenade du Rhin » en date du 10 décembre 2020 et par avenant n°1 audit projet en date du 06 octobre 2022, La Région Grand Est, la Ville de RASTATT, la Ville de SELTZ, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Regierungspräsidium Karlsruhe ont signé un accord relatif à la création de la Promenade du Rhin inscrite au sein du programme INTERREG.

Cependant, le coût total prévisionnel éligible à la participation INTERREG a évolué pour la Ville de RASTATT. Cela nécessite alors la signature d'un deuxième avenant à la convention.

Au regard des obligations qui incombent aux parties dans le cadre de cette convention, l'avenant ainsi constitué doit être signé par l'ensemble des parties afin de pouvoir produire ses effets juridiques et financiers.

Il est précisé que la signature de cet avenant ne modifie en rien les obligations de la Commune de SELTZ ni même les modalités financières fléchées initialement pour cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la signature de l'avenant n°2 à la convention relative au projet n°4.6 « Promenade du Rhin » du programme INTERREG ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susdécrit ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-22

9) Subvention au profit de l'Association carnavalesque D'Seltzer Besebinder

Où les explications de Monsieur le Maire relatives à la participation de l'Association carnavalesque D'Seltzer Besebinder à l'animation de la Commune lors des festivités organisées pendant l'édition 2024 du Carnaval,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que Madame Mylène HECK eût quitté la salle)**

- **Autorise** le versement au profit de l'Association carnavalesque D'Seltzer Besebinder d'une subvention d'un montant de 1 097 € ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2024 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant le versement du montant susmentionné.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-23

10) Adressages Route de Strasbourg – Monsieur et Madame KIEFER et Monsieur FOELL

- **Vu** la demande effectuée par courriel en date du 03 mars 2024 par Monsieur et Madame KIEFER ;
- **Vu** la demande effectuée par courriel en date du 05 mars 2024 par Monsieur FOELL ;
- **Considérant** que le pouvoir de police du Maire l'oblige à garantir la bonne circulation sur la voirie communale ;
- **Considérant** qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;
- **Considérant** que Monsieur FOELL procède actuellement à la construction de deux logements d'habitation dans le prolongement des dernières constructions réalisées portant les numéros 18 B à 18 F ;
- **Considérant** qu'il existe une nouvelle construction sur la parcelle cadastrée section 4 n°222 sise route de Strasbourg, propriété de Monsieur Yannick KIEFER et Madame Alissa KIEFER elle-même dans le prolongement des constructions de Monsieur FOELL ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer le numéro 18 G et 18 H au titre de l'adressage pour les constructions appartenant à Monsieur Patrick FOELL et d'attribuer le numéro 18 I pour la construction de Monsieur Yannick et Madame Alissa KIEFER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'attribution des numéros 18 G et 18 H route de Strasbourg au titre de l'adressage au profit des constructions de maisons d'habitation en cours de réalisation, sur les parcelles cadastrées section 4 n°194, 196 et 198, propriétés de Monsieur Patrick FOELL ;
- **Approuve** l'attribution du numéro 18 I route de Strasbourg au titre de l'adressage au profit de la construction en cours, sur la parcelle cadastrée section 4 n°222, propriété de Monsieur Yannick KIEFER et Madame Alissa KIEFER ;
- **Demande** d'en informer l'ensemble des gestionnaires de réseaux et des administrations et notamment, entre autres, Electricité de Strasbourg, l'opérateur SFR, La Poste, le Syndicat des eaux ainsi que le service des impôts.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2024-24

11) Football Club de Seltz – Subvention annuelle tonte du terrain – Année 2023

Le Football Club de Seltz procède à l'entretien du terrain de football tout au long de l'année. A cet effet, il effectue, entre autres, la tonte de ce dernier afin de garantir une bonne qualité du terrain.

Cette opération a été réalisée à nouveau en 2023. En conséquence, afin de remercier le Football Club de Seltz de son implication dans cette tâche, Monsieur le Maire propose de verser une subvention au profit du Club d'un montant de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 3 500 € au profit du Football Club de Seltz au titre de la tonte du terrain de football pour l'année 2023 ;
- **Demande** que les crédits soient prévus au budget 2024 de la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Pour information

Monsieur le Maire apporte des éléments de précision relatifs à la conclusion du nouveau contrat d'assurance « Dommages aux biens » conclu avec GROUPAMA. Le contrat initial d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 est modifié et porté à une durée de quatre années soit jusqu'au 31 décembre 2028. Cette information a été fournie par GROUPAMA et s'appuie sur la transposition d'une directive européenne sur les contrats assurantiels relatifs aux dommages aux biens. Il est rappelé aux membres du Conseil que cette prolongation de durée du contrat ne remet pas en cause la capacité de dénonciation du contrat qui peut intervenir chaque année à la date anniversaire du contrat.

Monsieur le Maire indique aux conseillers présents que la Commission Finances relative à l'élaboration du budget primitif 2024 se tiendra le 02 avril 2024 à 18h à la salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur le Maire précise également que le prochain Conseil municipal est avancé et se tiendra le 04 avril à 18h30 à la salle du Conseil de la Mairie. L'ordre du jour sera principalement consacré à l'adoption du budget primitif 2024.

Frédéric HEYD indique que le premier rapport du SMICTOM est disponible à la suite de l'adoption de la nouvelle réglementation en matière de traitements des ordures ménagères. La collecte moyenne de biodéchets s'élève à 9T500. Il précise que des demandes pour des bacs de collectes supplémentaires seront effectuées afin d'en installer en plus au niveau du cimetière et des ateliers municipaux.

Aline ITZEL s'interroge sur le fait de savoir si des bacs plus grands pourraient être installés. **Frédéric HEYD** lui indique ces bacs sont de taille standard et que l'on ne peut pas en installer de plus grands.

Aline ITZEL demande si l'adoption de cette nouvelle réglementation relative aux ordures ménagères sous-tend un projet de construction d'un méthaniseur.

Monsieur le Maire lui indique que ce projet a en effet déjà été étudié au sein du Comité directeur du SMICTOM mais que celui-ci n'est pas encore abouti et nécessite encore des pistes de réflexion.

Mylène HECK aborde les prochaines manifestations qui se dérouleront à SELTZ. Un atelier bricolage de Pâques est organisé aux ateliers municipaux le 09 mars. Elle rappelle que la Chasse aux œufs 2024 se tiendra le 23 mars de 14h à 16h à la MLC et qu'une visite de l'EHPAD sera organisée à la suite de cet événement. S'agissant du prochain bulletin municipal, **Mylène HECK** indique qu'il est en cours d'élaboration et sera distribué d'ici la fin mars.

Mylène HECK précise qu'il serait peut-être intéressant de réfléchir au futur nom que l'on souhaite donner au bâtiment dit « ancien ATAC » dans le cadre de sa réhabilitation. Les idées sont les bienvenues.

Gilbert SCHMITT indique que deux nouveaux commerçants vont prochainement s'installer au marché hebdomadaire de SELTZ. Il précise que le 21 mars, lors du marché, il sera possible de venir retirer les Lemele de Pâques qui auront été commandés au préalable auprès de Christiane de l'association Go Saletio.

Betty HOLTZMANN indique qu'un Elsassputz est organisé aux ateliers municipaux de 9h à 12h le 16 mars prochain. Une inscription préalable est nécessaire notamment pour des raisons logistiques. En effet, à l'issue de cet événement, une collation sera offerte aux participants.

Richard PETRAZOLLER apporte aux membres du Conseil des précisions relatives au lotissement « Les Genêts ». Il indique que l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement a été délivré par la Préfecture le 6 mars 2024. Il suit le dernier arrêté de distraction du régime forestier qui avait été obtenu quelques semaines auparavant. Il précise que la Commune demeure toujours en attente du retour du Conseil national pour la protection de la nature (CNP) en ce qui concerne le passage de chauves-souris au sein de la zone du futur lotissement.

Richard PETRAZOLLER confirme que la gendarmerie souhaite toujours construire une nouvelle caserne au sein de ce futur lotissement et que leur projet n'est donc pas abandonné.

Christian FOUDA s'interroge sur le zonage relatif à ce futur lotissement. Il lui est indiqué que le zonage initial comporte 4 tranches. Le projet peut toujours évoluer et il peut être envisagé de commercialiser à une société privée une de ces tranches afin d'éviter le recours au crédit-relais. Il est également évoqué la possibilité de ne pas céder l'ensemble du foncier disponible et que la Commune puisse en conserver une partie sous maîtrise foncière dans l'hypothèse où un nouveau projet communal verrait le jour.

Monsieur le Maire précise que le dossier continue à être instruit même si aucune communication n'est faite à ce sujet. Plusieurs structures sont mobilisées et il faut être vigilant à respecter l'ensemble des procédures que la constitution d'un tel lotissement engendre. Le planning prévisionnel indique une commercialisation des lots à compter du premier trimestre 2026. Un bureau d'études devra également être recruté dans le cadre des travaux à intervenir.

Anne-Caroline THIBAUT s'interroge sur la pérennité de ce dossier au regard des prochaines élections municipales de 2026. Elle se demande si ce projet pourrait être remis en cause. **Richard PETRAZOLLER** indique qu'il s'agit d'une des dernières possibilités d'extension de SELTZ et qu'il y a donc un intérêt majeur à mener ce dossier d'ici 2026. Il rappelle que SELTZ constitue un bourg-centre qu'il faut continuer à développer.

Joëlle METZGER demande si la création d'un logement intergénérationnel dans le lotissement pourrait être envisagée. **Monsieur le Maire** lui indique que la question pourra être étudiée dès lors que le projet de lotissement sera plus abouti.

Richard PETRAZOLLER rappelle qu'il existe toujours un projet de construction d'une maison des aînés derrière l'ancien ATAC. **Monsieur le Maire** et lui-même rencontreront à cet effet Alsace Habitat ainsi que la CeA afin d'évoquer ce sujet le 18 mars prochain.

S'agissant du futur lotissement « Les Genêts », **Christian FOUDA** souhaite savoir si des demandes d'acquisition des futurs lots existent. **Monsieur le Maire** lui indique qu'une soixantaine de demandes ont déjà été recensées en ce sens et que ce chiffre va évidemment varier au regard du planning prévisionnel du projet.

Monsieur le Maire aborde par la suite le dossier relatif aux fermetures de plus en plus récurrentes du bureau de poste de SELTZ. Il indique être conscient de la problématique, que ce service public est essentiel et doit être maintenu. Les services de la Mairie adresseront prochainement un courrier à destination de la Direction régionale de La Poste afin de demander le redéploiement de ce service de manière constante.

Enfin, **Aline ITZEL** souhaite savoir si le terrain de VTT sera prochainement remis en fonctionnement. **Richard PETRAZOLLER** indique que les débordements qui sont intervenus sur le secteur avec les scooters et le bruit engendré ont conduit à la fermeture du terrain de VTT. Sa réouverture pourra être étudiée selon **Monsieur le Maire** mais aucune date ne peut à ce jour être fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** clôture la séance du Conseil municipal à 20h05.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL